

# **2016-UNAT-672, Babiker**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Unat a considéré l'appel. Unat a constaté que UNDT avait commis des erreurs factuelles et juridiques lorsqu'elle a conclu que le 15 mars 2013 était la date à laquelle l'appelant a reçu la notification de la décision administrative au sens de la règle 11.2 (c) du personnel. UNAT a noté que le 18 avril 2013 était la date à laquelle l'appelant a reçu la notification de la décision administrative de ne pas renouveler son rendez-vous à durée déterminée, c'est-à-dire à ce moment que la période de 60 jours a commencé à gérer en vertu de la règle 11.2 (c) du personnel. UNAT a noté que l'appelant avait fait sa demande d'évaluation de la gestion dans les 60 jours du 18 avril 2013, ainsi, undt a commis une erreur en concluant que la demande n'était pas à recevoir Ratione Materiae. Cependant, Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé lorsqu'il a refusé d'accorder la demande de renonciation à l'appelant de la date limite de dépôt et une prolongation de la date limite à 90 jours à compter de la réception de la lettre du 20 mars 2014. Unat a jugé que l'appelant aurait dû savoir que le PNUD n'avait pas le pouvoir de «suspendre» le processus d'évaluation de la gestion. Unat a également jugé que l'UNDT avait commis une erreur en ne concluant pas que l'administration ne devrait pas bénéficier de ses propres conseils, même si ces conseils étaient déplacés. Unat a également jugé que seules des circonstances indépendantes du contrôle d'un membre du personnel, qui les empêchaient de faire appel en temps opportun, peuvent être considérées comme des «circonstances exceptionnelles», afin de justifier la renonciation au délai légal. UNAT en conséquence, un UNDT a déterminé correctement que l'application n'était pas opportune et non à la créance Ratione tempis. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNT.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

La requérante a contesté la décision de ne pas renouveler sa nomination à durée déterminée. Undt a jugé que la demande n'était pas à recevoir ratione materiae et ratione tempis.

## Principe(s) Juridique(s)

Une décision administrative de ne pas renouveler le rendez-vous à durée du personnel d'un membre du personnel est peut-être la décision administrative la plus importante affectant un membre du personnel et n'est pas une décision avec désinvolture. UNDT et UNAT doivent strictement adhérer aux délais de dépôt légaux comme l'un des moyens d'assurer les cas en temps opportun des affaires des membres du personnel et le rendu rapide des jugements. Seules les circonstances indépendantes du contrôle d'un membre du personnel, qui les ont empêchés d'exercer le droit d'appel en temps opportun, peuvent être considérés comme des «circonstances exceptionnelles» justifiant une renonciation au délai légal.

## Résultat

Appel rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Babiker

## Entité

PDNU

## Numéros d'Affaires

2016-883

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

6 Jun 2018

## President Judge

Juge Chapman

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Temporel (ratione temporis)

## Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)
- Disposition 11.2(c)
- Disposition 11.4(a)

TCNU Statut

- Article 8.1(d)(i)

## Jugements Connexes

UNDT/2015/108

2010-UNAT-067

2010-UNAT-029

2011-UNAT-184

2013-UNAT-331

2015-UNAT-520

2014-UNAT-478

2011-UNAT-118

2013-UNAT-335

2014-UNAT-406

2011-UNAT-180